

A RIVIERA CLASSIC

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 360 STRADA DI PURETTA DI CIACCON - 20137 LECCI
930 746 920 RCS AJACCIO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois décembre,
A quinze heures,

La Société **A RIVIERA**, Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est à LECCI (20137) LD PORETTA DI CIACCONNE CH CAMPING MULINACCIU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 441 839 818 RCS AJACCIO, représentée par Monsieur **Vincent TOURNEUR**, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société **A RIVIERA CLASSIC**,

En présence de Monsieur **Vincent TOURNEUR**, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société **A RIVIERA**, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La gestion d'un patrimoine privé de voitures de collection,
- Le conseil et l'expertise sur la gestion de véhicules automobiles légers historiques, de collection et/ou d'exceptions ainsi que le conseil sur l'amélioration et la préparation desdits véhicules,
- Le conseil sur l'usage desdits véhicules, sur l'assistance, la participation et l'organisation à tous types d'événements,
- L'acquisition éventuelle de véhicules de collections, historiques et/ou d'exceptions, de pièces détachées et d'accessoires s'y rapportant dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé de véhicules de collections ou d'exceptions,
- La conservation et l'utilisation desdits véhicules dans tous types de manifestations,

- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation desdits véhicules,

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La Société a pour objet :*

- *La gestion d'un patrimoine privé de voitures de collection,*
- *Le conseil et l'expertise sur la gestion de véhicules automobiles légers historiques, de collection et/ou d'exceptions ainsi que le conseil sur l'amélioration et la préparation desdits véhicules,*
- *Le conseil sur l'usage desdits véhicules, sur l'assistance, la participation et l'organisation à tous types d'événements,*
- *L'acquisition éventuelle de véhicules de collections, historiques et/ou d'exceptions, de pièces détachées et d'accessoires s'y rapportant dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé de véhicules de collections ou d'exceptions,*
- *La conservation et l'utilisation desdits véhicules dans tous types de manifestations,*
- *Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation desdits véhicules, »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société **A RIVIERA**
Vincent TOURNEUR

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que la présente est signée sur support électronique au moyen d'un procédé de « signature électronique avancée » conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Parties ont décidé d'utiliser la technologie de signature électronique sur la plateforme du Conseil National des Barreaux (CNB). Les Parties décident chacune :

- que la signature électronique apposée sur la présente a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et,
- (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine à la présente.

En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de la présente sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent à la présente ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Enfin, les Parties prennent acte chacune et en tant que de besoin que :

- (i) au titre de l'article 1375, alinéa 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, alinéa 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard de la présente signée sous forme électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et,
- (ii) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé pour signer la présente sur support électronique permet à chacun de disposer d'un exemplaire de la présente sur support durable ou d'y avoir accès.

Les Parties reconnaissent par ailleurs que la solution de signature électronique correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et la présente.

Document signé : Pv DAU 3-12-2024_A-138317-0312.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 1

Réf: A-138317-0312

Emetteur :

Aymeric LANIER

a.lanier@nicolfideurope.com

Signé par	Signature
Vincent Tourneur (Représentant de A riviera)	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"